



Cour des comptes



Rapport annuel 2016



Rapport de la Cour des comptes transmis à la Chambre des représentants
Bruxelles, mai 2017



Cour des comptes

Rapport annuel 2016



*Rapport approuvé en assemblée générale
de la Cour des comptes du 24 mai 2017*

contrôler
évaluer
informer

Rapport annuel 2016

Préambule	5
À propos du rapport annuel	7
Objectif	7
Structure et destinataires	7
Visite de Sa Majesté le Roi à la Cour des comptes	8
Chapitre 1 : Présentation de la Cour des comptes	11
1.1 Vision, valeurs et missions	11
1.2 Organisation	12
1.3 Ressources	14
1.4 Fonctionnement	18
Chapitre 2 : Sélection des thèmes d'audit et des contrôles par la Cour des comptes	21
2.1 Introduction	21
2.2 Processus de sélection cohérent et raisonné	21
2.3 Normes d'audit internationales	23
2.4 Sélection des thèmes d'audit et des contrôles à la Cour des comptes	25
Chapitre 3 : Résultats d'audit	31
3.1 Réalisation des contrôles	31
3.2 Incidence des contrôles et des audits	36
3.3 Intérêt des publications pour les médias et pour les tiers	37
Chapitre 4 : Relations internationales	39
4.1 Cour des comptes européenne	39
4.2 Associations des institutions supérieures de contrôle	39
4.3 Contrôle d'organisations ou de projets internationaux	40
4.4 Délégations étrangères	41
Chapitre 5 : Activités externes	43
5.1 Activités organisées par la Cour des comptes	43
5.2 Activités à l'étranger	43
5.3 Journée de réflexion avec l'ISC des Pays-Bas	43
5.4 Visite des groupes politiques de la NVA	43
5.5 Participation aux activités organisées par le Centre d'information du révisorat d'entreprises (ICCI)	43

5.6	Participation à des activités organisées par des universités ou des établissements d'enseignement	44
5.7	Exposés sur les marchés publics	45
5.8	Contribution à plusieurs publications	45
	Annexes	47

Préambule

Ce rapport annuel 2016 s'ouvre sur la visite que Sa Majesté le Roi a rendue à notre institution le 6 décembre pour le 170^e anniversaire de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes.

Il permet de mesurer la diversité des missions dévolues à la Cour et l'évolution de son rôle depuis la publication de la loi de 1846.

Si le contrôle des recettes et dépenses des gouvernements et l'évaluation du bon usage des deniers publics constituent son cœur de métier, la Cour exerce aussi un ensemble de missions spécifiques, principalement en appui du travail des assemblées parlementaires.

En 2016, la Cour des comptes a ainsi dressé 43 rapports d'analyse budgétaire, 19 rapports sur les comptes généraux et 51 rapports d'audit thématique (25 rapports spécifiques et 26 articles aux Cahiers). Elle a certifié ou déclaré contrôlés 709 comptes d'institutions publiques.

La Cour des comptes a par ailleurs répondu à 22 reprises à des parlementaires qui avaient fait usage de leur droit de regard et d'information. Elle a rendu des avis sur l'incidence budgétaire ou financière de propositions de loi ou dans le cadre de dispositions issues de la sixième réforme de l'État. Elle a aussi géré les déclarations de patrimoine et la publication des listes de mandats des mandataires publics et hauts fonctionnaires.

La Cour contribue ainsi au quotidien à améliorer la gestion publique et la transparence des décisions, notamment budgétaires.

La reconnaissance du travail accompli par la Cour est notamment fondée sur la rigueur de sa démarche.

Le chapitre 2 du rapport, traditionnellement consacré à un thème d'actualité, illustre cette démarche. Il décrit comment la Cour sélectionne ses sujets d'audit dans le respect des normes internationales ISA (*International Standards on Auditing*) et ISSAI (*International Standards of Supreme Audit Institutions*), une méthode indispensable en regard de la diversité et de la complexité de ses missions.

Les champs de l'action publique font l'objet d'un monitoring chaque année. L'existence de risques, l'importance financière et sociétale, l'intérêt montré par les parlements et l'incidence attendue en termes de gestion publique permettent d'optimiser la sélection des thèmes d'audit repris dans les plans opérationnels de la Cour.

En sélectionnant les sujets qui apportent la plus grande valeur ajoutée aux institutions contrôlées et, par là, à l'ensemble de la société, la Cour entend assurer une plus grande efficacité dans son action.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François', with a long horizontal stroke extending to the right.

Hilde François
Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Roland', with a long horizontal stroke extending to the right.

Philippe Roland
Premier Président

À propos du rapport annuel

Objectif

La Cour des comptes de Belgique est une institution indépendante chargée du contrôle externe des recettes et des dépenses des gouvernements au profit des assemblées législatives.

Le rapport annuel est le moyen par lequel la Cour des comptes communique l'information relative à la manière dont elle concrétise, année après année, sa vision, ses valeurs et missions, compte tenu des ressources dont elle dispose.

Ce rapport permet à la Cour des comptes de rendre compte de ses travaux en 2016.

Structure et destinataires

Le rapport annuel est divisé en trois parties : la présentation de la Cour des comptes (chapitre 1), un thème d'actualité pour l'institution (chapitre 2) et les résultats de ses travaux (chapitres 3 à 5). Le rapport annuel consacre également une partie à la visite de Sa Majesté le Roi à la Cour le 6 décembre 2016.

Le rapport annuel de la Cour des comptes est adressé au président de la Chambre des représentants. Il est également communiqué au Roi, aux représentants des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de Belgique, ainsi qu'aux présidents des institutions supérieures de contrôle étrangères avec lesquelles la Cour des comptes entretient des relations étroites. Il est publié sur le site internet de la Cour des comptes : www.courdescomptes.be.

Visite de Sa Majesté le Roi à la Cour des comptes

Le 6 décembre 2016, Sa Majesté le Roi a effectué une visite de travail à la Cour des comptes. L'initiative émanait du souverain à l'occasion du 170^e anniversaire de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes. Elle s'inscrit également dans le cadre d'une série de visites de travail aux plus hautes juridictions du pays. Le souverain s'était ainsi déjà rendu à la Cour constitutionnelle (avril 2015 à l'occasion de ses 30 années de jurisprudence), à la Cour de cassation (octobre 2015) et au Conseil d'État (juin 2016 pour ses 70 ans).



Le Roi a été accueilli à son arrivée à la Cour par le premier président, Ph. Roland, et le président, I. Desomer.

Il a ensuite assisté à une réunion de travail dans la salle de réunion de l'assemblée générale, à laquelle étaient aussi conviés les conseillers M. de Fays et J. Debucquoy, les directeurs A. Trosch et V. Put, les directeurs de cabinet C. Machtens et B. Devos et deux auditeurs. Un audit récent, dont les résultats ont été publiés dans le Cahier 2015 relatif à la sécurité sociale, a été examiné lors de cette réunion de même que divers thèmes d'actualité en rapport avec les finances publiques et le budget.



À l'issue de la réunion, le souverain a signé le livre d'or et s'est vu offrir une plaquette en bronze de la façade de la Cour des comptes.

La visite s'est clôturée par une réception dans la grande rotonde où les membres du collège de la Cour des comptes et différents collaborateurs issus de tous les services et niveaux de l'institution ont été présentés au Roi.

La dernière visite royale à la Cour des comptes remonte à 2006, lorsque le Roi Albert II a pris part à la célébration des 175 ans de la Cour au Palais d'Egmont.



CHAPITRE 1

Présentation de la Cour des comptes

1.1 Vision, valeurs et missions

La Cour des comptes dispose d'une déclaration de mission dans laquelle elle présente sa vision, les valeurs qui sous-tendent le bon accomplissement de ses activités et les stratégies qu'elle met en place afin d'accomplir ses missions.

1.1.1 *Vision*

La Cour des comptes contribue à l'amélioration de la gestion publique par ses contrôles et ses évaluations des politiques publiques.

1.1.2 *Valeurs*

En tant qu'institution, la Cour des comptes s'assigne comme principales valeurs son indépendance, une information de qualité, un soutien à la bonne gouvernance, une gestion dynamique des ressources humaines ainsi qu'une attention pour ses relations extérieures.

Pour stimuler les pratiques et les comportements appropriés aux valeurs de l'institution, telles que définies dans la déclaration de mission, la Cour des comptes a adopté un code éthique qui s'adresse à ses membres et à son personnel. Ce code énonce les valeurs d'indépendance, d'excellence, d'intégrité, d'impartialité, de confidentialité, de loyauté et de respect que ses membres et son personnel s'engagent à observer dans l'accomplissement de leurs tâches quotidiennes, de manière à renforcer la confiance dont bénéficie la Cour des comptes.

1.1.3 *Missions*

Outre sa fonction de conseiller budgétaire, la Cour des comptes exerce un contrôle financier, un contrôle de légalité et de régularité, et un contrôle du bon emploi des deniers publics. Ses vérifications concernent les recettes et les dépenses de l'État fédéral, des communautés et des régions, des organismes publics qui en dépendent, ainsi que des provinces. Les résultats de ces contrôles donnent lieu à une information adressée régulièrement aux parlements et aux conseils provinciaux.

La Cour des comptes est également investie d'une mission juridictionnelle à l'égard des comptables publics cités à comparaître devant la Cour des comptes par le ministre compétent ou la députation compétente parce que leur compte présente un déficit.

Enfin, la Cour des comptes accomplit des missions spécifiques en matière de bonne gouvernance (listes des mandats et déclarations de patrimoine des mandataires publics et hauts fonctionnaires, avis sur les rapports financiers des partis politiques, avis relatifs aux dépenses électorales), en matière de répartition des moyens financiers entre les communautés et régions (comptage des élèves, loyauté fiscale en matière d'impôt des personnes physiques) et sur la base de son expertise dans des domaines spécifiques (incidence budgétaire et financière de propositions de loi, comptes d'institutions bénéficiant d'une dotation).

CHAPITRE 1

Présentation de la Cour des comptes

1.2 Organisation

La Cour des comptes est composée d'un collège de douze membres, assisté par un corps de fonctionnaires.

1.2.1 Collège de la Cour des comptes

Les membres de la Cour des comptes sont nommés par la Chambre des représentants pour un mandat renouvelable de six ans. Afin d'assurer leur indépendance et leur impartialité, le législateur a prévu un régime d'incompatibilités et d'interdictions. Le traitement et la pension des membres de la Cour des comptes sont fixés par la loi.

La Cour des comptes est composée d'une chambre française et d'une chambre néerlandaise, qui, ensemble, forment l'assemblée générale. Chaque chambre comprend un président, quatre conseillers et un greffier. Le président et le greffier les plus anciens portent respectivement le titre de premier président et de greffier en chef.

Assemblée générale			
Chambre française		Chambre néerlandaise	
Premier Président	Philippe Roland	Président	Ignace Desomer ^(*)
Conseillers	Michel de Fays	Conseillers	Jozef Beckers
	Pierre Rion		Jan Debucquoy
	Didier Claisse		Rudi Moens
	Franz Wascotte		Hilde François
Greffier	Alain Bolly	Greffier en chef	Jozef Van Ingelgem

(*) La Chambre des représentants a nommé la conseillère Hilde François au poste de président, à compter du 1^{er} avril 2017, suite au départ à la retraite d'Ignace Desomer. Le 4 mai 2017, la Chambre a désigné Vital Put, premier auditeur-directeur, pour succéder à Hilde François en tant que conseiller.

1.2.2 Services administratifs

Les services de la Cour des comptes sont composés de dix directions, placées sous l'autorité d'un premier auditeur-directeur et regroupées en trois secteurs.

Le secteur I est un secteur d'appui. Il se compose de la direction de la coordination et des études, dont les services du greffe des listes de mandats et déclarations de patrimoine font partie, et de la direction des affaires générales.

Les secteurs II (fédéral) et III (communautés et régions) sont des secteurs opérationnels. Ils sont constitués de directions appartenant au pilier financier ou au pilier thématique.

Le pilier financier élabore les analyses budgétaires, produit des audits financiers et contrôle les comptes des services et des comptables publics.

Le pilier thématique réalise les audits relatifs à la légalité et à la régularité des opérations et des procédures ainsi que les audits du bon emploi des deniers publics, afin de mesurer l'efficacité, l'efficience et l'économie d'un service, d'un processus ou d'une politique.

La répartition par secteur correspond aux compétences de l'assemblée générale, la chambre française et la chambre néerlandaise.

L'assemblée générale est compétente pour les affaires concernant l'État fédéral, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune, la Communauté germanophone, les organismes publics qui en dépendent, ainsi que pour l'interprétation des normes européennes et fédérales.

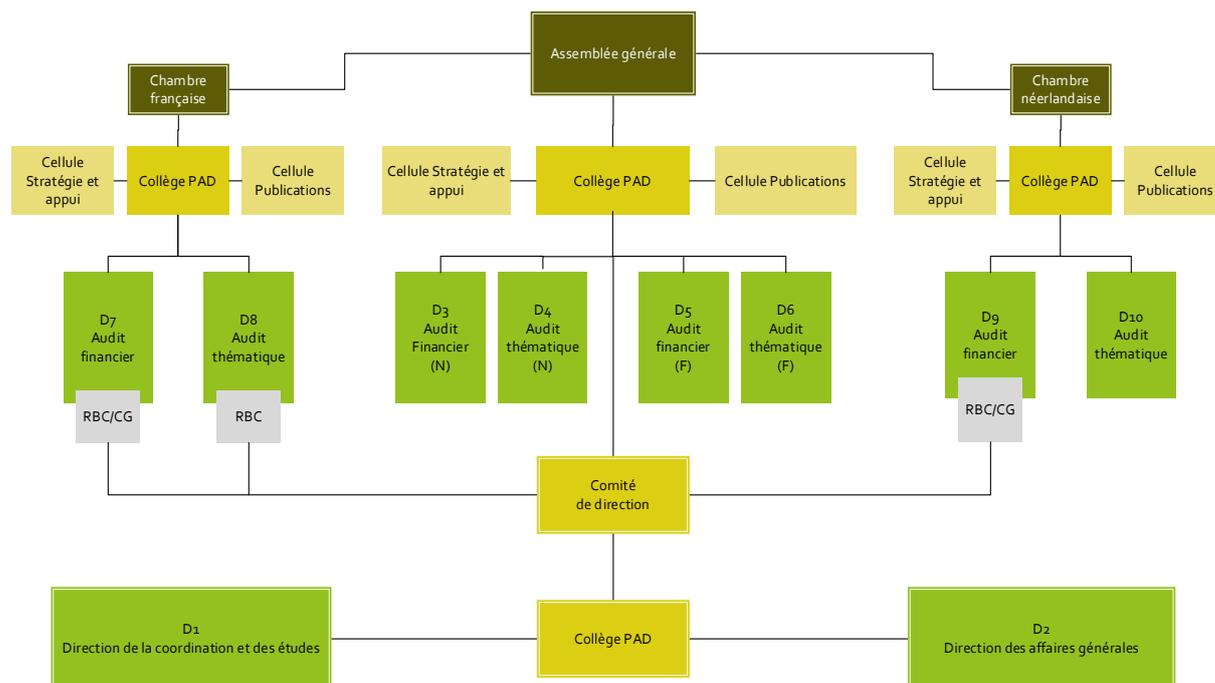
La chambre française est compétente de manière exclusive pour les affaires concernant la Communauté française, la Commission communautaire française, la Région wallonne, les organismes publics qui en dépendent et les provinces wallonnes.

La chambre néerlandaise est compétente de manière exclusive pour les affaires concernant la Communauté flamande, la Région flamande, les organismes publics qui en dépendent et les provinces flamandes.

CHAPITRE 1

Présentation de la Cour des comptes

1.2.3 Organigramme des services de la Cour des comptes



Secteur I : secteur d'appui (directions D1-D2)
 Secteur II : secteur fédéral (directions D3-D6)
 Secteur III : secteur des communautés et régions (directions D7-D10)

RBC : Région de Bruxelles-Capitale
 CG : Communauté germanophone
 PAD : Premier auditeur-directeur

1.3 Ressources

1.3.1 Ressources humaines

La Cour des comptes nomme et révoque les membres de son personnel. Le cadre du personnel prévoit 620 emplois, répartis de manière égale entre les rôles linguistiques français et néerlandais.

En 2016, la Cour des comptes a employé un effectif moyen de 510 personnes (452 statutaires et 58 contractuels). Les membres du personnel occupent principalement des fonctions d'auditeur et de contrôleur.

Sur le plan de la gestion des effectifs, 25 entrées en service et 24 cessations de fonction ont été enregistrées en 2016. D'ici à 2019, 30 nouveaux départs sont attendus, soit 5,88 % de l'effectif moyen en 2016.

Le personnel de la Cour des comptes a suivi 1.517 jours de formation au total en 2016. La formation continue a été orientée de manière à soutenir les objectifs stratégiques de la Cour

afin d’optimiser la sélection des thèmes (la formation sur le contrôle interne, par exemple), de continuer à garantir la fiabilité des méthodes d’audit (formation sur les méthodes statistiques et de sondage, sur l’analyse des processus, sur les techniques d’évaluation des politiques publiques, par exemple) et la qualité des audits (formation sur les normes Issai, le SEC 2010, par exemple). Des formations visant l’accroissement des compétences (langues, médias, informatique) et des formations relatives aux modifications de la législation et de la réglementation (données ouvertes et marchés publics, par exemple) ont également été organisées. Par ailleurs, un programme de formation spécifique a été conçu à l’intention des auditeurs adjoints et contrôleurs adjoints nouvellement engagés pour favoriser leur intégration.

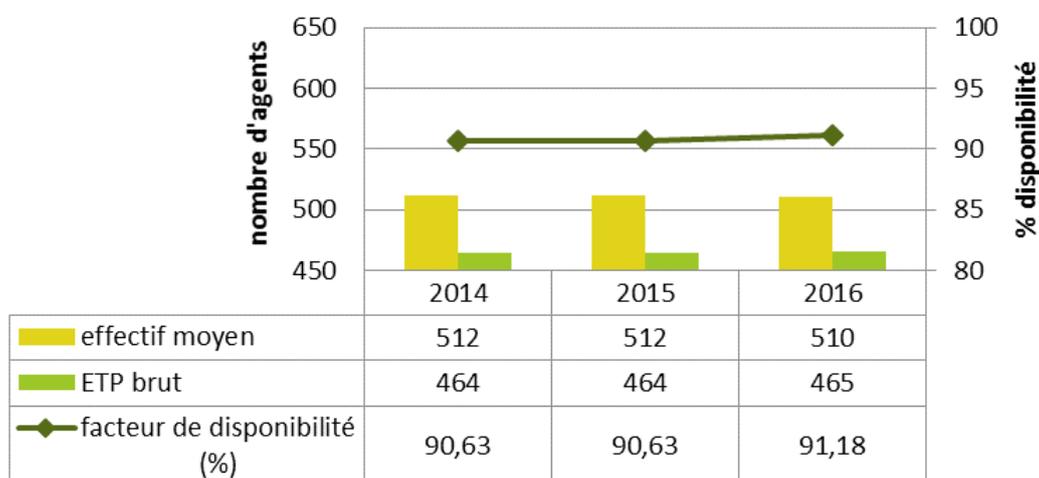
Le management a bénéficié d’une formation complémentaire sur les techniques d’entretien, notamment dans le cadre de l’évaluation des prestations de l’auditorat et a pu participer à des ateliers de motivation des collaborateurs, de gestion des émotions et de retour d’informations vers les collaborateurs.

En 2016, la Cour a en outre adopté un nouveau règlement sur l’octroi de facilités d’études aux membres du personnel s’engageant à obtenir un diplôme à l’issue d’une formation de haut niveau et de longue durée, sanctionnant le développement de leur expertise.

Les conditions de travail du personnel de la Cour sont également suivies par le comité de concertation avec les organisations syndicales et le comité pour la prévention et la protection au travail. Les comités se sont respectivement réunis à deux et à neuf reprises en 2016.

Ressources humaines – Quelques chiffres

Facteur de disponibilité de l’effectif – Effectif équivalent temps plein brut rapporté à l’effectif moyen



CHAPITRE 1

Présentation de la Cour des comptes

L'*effectif moyen* équivaut au nombre total de jours prestés par les membres du personnel qui possèdent un lien juridique avec la Cour des comptes, divisé par 365.

L'*effectif équivalent temps plein brut* (ETP brut) correspond au nombre de jours de travail de tous les membres du personnel ayant, durant l'année, un lien juridique avec la Cour des comptes, à l'exclusion des jours d'absence ou de congé non rémunérés (par exemple : temps partiel, interruption de la carrière professionnelle, départ anticipé à mi-temps, mission, etc.), divisé par le nombre de jours de travail de l'année pour un temps plein.

Le *facteur de disponibilité de l'effectif* est égal à l'ETP brut divisé par l'effectif moyen, exprimé en pourcentage.

Tableau 1 – Effectif exprimé en unités physiques au 31 décembre 2016 par rôle linguistique, par sexe et par niveau

	Rôle linguistique français		Rôle linguistique néerlandais		Total	
	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes
Niveau A	99	54	106	42	205	96
Niveau B	38	16	41	15	79	31
Niveau C	3	19	2	16	5	35
Niveau D	12	15	14	20	26	35
Total	152 (59 %)	104 (41 %)	163 (64 %)	93 (36 %)	315 (62 %)	197 (38 %)

Tableau 2 – Effectif exprimé en unités physiques au 31 décembre par tranche d'âge

	2014	2015	2016
≤ 34 ans	64	57	59
35-44 ans	127	116	106
45-54 ans	191	188	189
≥ 55 ans	144	152	158

Tableau 3 – Entrées en service et cessations de fonction

	2014	2015	2016
Entrées en service	32	27	25
Cessations de fonction	34	35	24

Tableau 4 – Efforts de formation

	2014	2015	2016
Nombre de jours de formation	1.842	1.765	1.517
Taux de formation (%)	64,87	75,36	68,17

Le *taux de formation* est le nombre de membres du personnel ayant suivi au moins un jour de formation durant l'année, divisé par l'ETP brut de l'année et exprimé en pourcentage.

1.3.2 Ressources financières

Les comptes d'exécution du budget de la Cour des comptes sont approuvés par son assemblée générale, après avoir entendu le rapport de vérification du conseiller le plus ancien en rang de chaque chambre. Ils sont adoptés par la Chambre des représentants, après examen par la commission de la Comptabilité.

Le compte 2016 fait apparaître un résultat global de 4,93 millions d'euros. Par comparaison avec 2015, la dotation diminue de 126.000 euros.

En 2016, les dépenses ont augmenté de 3,88 millions d'euros par rapport à 2015. Sur cette hausse, un montant de 3,40 millions d'euros s'explique par l'imputation en 2016 de l'indemnité d'occupation du bâtiment pour 2015 et un montant de 0,26 million d'euros, par l'indexation de la masse salariale.

Ressources financières – Quelques chiffres

Tableau 5 – Budgets de la Cour des comptes (en milliers d'euros)

	2014 (ajusté)	2015 (ajusté)	2016 (ajusté)	2017 (initial)
Recettes	50.014,00	49.556,40	49.420,40	49.363,40
Dépenses	53.810,00	53.068,30	55.441,70	54.089,10
Résultat budgétaire de l'année	- 3.796,00	- 3.511,90	- 6.021,30	- 4.725,70
Boni reporté	3.796,00	3.511,90	6.021,30	4.725,70
Boni à utiliser	0,00	0,00	0,00	0,00
Réserve à utiliser	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat global	0,00	0,00	0,00	0,00

CHAPITRE 1

Présentation de la Cour des comptes

Tableau 6 – Comptes d'exécution du budget de la Cour des comptes (en milliers d'euros)

	2014	2015	2016 (provisoire)
Recettes	50.031,53	49.574,73	49.456,85
Dépenses	47.930,21	46.675,40	50.552,76
Résultat budgétaire de l'année	2.101,32	2.899,33	-1.095,91
Boni reporté	3.795,50	3.511,90	6.021,30
Boni à utiliser	0,00	0,00	0,00
Réserve à utiliser	0,00	0,00	0,00
Résultat global	5.896,82	6.411,23	4.925,39

Tableau 7 – Répartition des dépenses de la Cour des comptes (en milliers d'euros)

	2014	2015	2016 (provisoire)
Rémunérations	39.822,13	40.939,86	41.058,52
Autres dépenses	8.108,08	5.735,54	9.494,24

1.3.3 Ressources matérielles

1.3.3.1 Gestion des bâtiments

La Cour des comptes occupe depuis 1984 un complexe de bâtiments situé au 2 rue de la Régence dans le centre de Bruxelles. La gestion en est assurée de concert avec la Régie des bâtiments.

1.3.3.2 Informatique

La Cour des comptes dispose d'un réseau informatique comprenant une vingtaine de serveurs physiques de production (dont sept permettent de faire tourner une quarantaine de serveurs virtuels), dix serveurs applicatifs (virtuels) et un système SAN/NAS en grappe. Environ 600 ordinateurs personnels et 25 terminaux y sont raccordés.

La plupart des membres du personnel effectuant des contrôles sur place disposent généralement d'un ordinateur portable. Une grande partie d'entre eux peuvent accéder au réseau de la Cour des comptes via un réseau privé virtuel (VPN).

1.4 Fonctionnement

1.4.1 Séances

La chambre française, la chambre néerlandaise et l'assemblée générale siègent chaque semaine. Des séances extraordinaires peuvent également avoir lieu. Ces réunions se déroulent à huis clos. En 2016, la Cour des comptes a siégé 177 fois.

Tableau 8 – *Séances de la Cour des comptes*

	2014	2015	2016
Chambre française	62	58	57
Chambre néerlandaise	62	55	58
Assemblée générale	62	62	62

1.4.2 *Correspondance*

La Cour des comptes correspond directement avec les ministres et les administrations. L'autorité compétente est tenue de répondre à ses observations dans un délai d'un mois. Ce délai peut être prolongé par la Cour des comptes.

Par contre, la Cour des comptes ne correspond pas, au sujet des dossiers qu'elle traite, avec les personnes et sociétés privées.



CHAPITRE 2

Sélection des thèmes d'audit et des contrôles par la Cour des comptes

2.1 Introduction

Outre son rôle de conseiller budgétaire, la Cour des comptes exerce un contrôle financier, de légalité et régularité ainsi qu'un contrôle du bon emploi des deniers publics. Ces contrôles portent tant sur les recettes que sur les dépenses de l'État fédéral, des communautés, des régions, des organismes publics qui en dépendant et des provinces. La Cour des comptes informe les parlements et les conseils provinciaux des résultats de ces contrôles.

En principe, la Cour des comptes exerce sa fonction de contrôle de sa propre initiative. Ce principe général d'indépendance garantit l'objectivité et l'impartialité. Dans son domaine de compétence, chaque assemblée législative peut demander à la Cour des comptes de réaliser des analyses financières ou de bonne gestion.

Au cours des dernières années, le législateur a en outre confié plusieurs missions supplémentaires à la Cour des comptes. Ces missions supplémentaires touchent à la bonne gouvernance (par exemple, le contrôle du dépôt des listes de mandats et des déclarations de patrimoine par les mandataires publics), au financement des entités fédérées (par exemple, le comptage des élèves) ou à son expertise dans des domaines spécifiques (incidence budgétaire des propositions de loi, contrôle des comptes des organismes bénéficiant d'une dotation).

Face à la diversité et à la complexité de ses domaines de contrôle, dont il n'est pas possible d'assurer un audit permanent et exhaustif de tous les processus et de toutes les opérations, la Cour des comptes a développé une méthode cohérente et raisonnée de ses choix d'audit. Ces choix sont encadrés par diverses obligations réglementaires et par des normes qui régissent les missions permanentes de contrôle de la Cour des comptes. Pour les choix d'audit dont elle a l'initiative, la Cour s'appuie de manière significative sur une analyse des risques.

La manière dont la Cour des comptes applique le processus de sélection de ses thèmes d'audit et de ses contrôles en partant de normes d'audit internationales est exposée ci-après.

2.2 Processus de sélection cohérent et raisonné

La vision qui a été définie dans la déclaration de mission de la Cour des comptes (2.2.1) est à l'origine d'une professionnalisation continue du processus de sélection des thèmes d'audit. Cette vision est ensuite précisée dans ses plans stratégiques pluriannuels (2.2.2).

2.2.1 Déclaration de mission

Les missions de la Cour des comptes portent sur la légalité des opérations et leur conformité aux règles budgétaires, sur la qualité et la fidélité de la comptabilité et des états financiers et sur le respect de l'efficacité, de l'efficience et de l'économie.

Dans sa déclaration de mission, la Cour des comptes présente sa vision ainsi que les valeurs et la stratégie qui guident l'accomplissement de ses missions. Elle y affirme sa volonté de

CHAPITRE 2

Sélection des thèmes d'audit et des contrôles par la Cour des comptes

contribuer à l'amélioration du fonctionnement des services publics et à la gestion correcte des deniers publics. Parmi les points essentiels de cette déclaration de mission, on retrouve l'importance accordée au choix des thèmes d'audit dans le cycle de contrôle :

- Indépendante des organes qu'elle contrôle, la Cour des comptes fixe de manière autonome ses priorités dans la conduite de ses missions et elle sélectionne ses thèmes d'audit sur la base de critères objectifs.
- La Cour des comptes adapte son fonctionnement aux normes d'audit internationales qui fondent les principes qu'elle applique pour évaluer le fonctionnement des services soumis à son contrôle. Ces normes professionnelles reconnues contribuent à la réalisation de contrôles méthodologiquement étayés, s'appuyant sur une information de qualité.
- La sélection des thèmes d'audit par la Cour des comptes s'appuie sur une analyse régulière des risques et sur les préoccupations des assemblées parlementaires. Les thèmes de contrôle couvrent de manière diversifiée et équilibrée tous les aspects de l'action publique.

2.2.2 Plan stratégique de la Cour des comptes

Dans son plan stratégique 2015-2019, la Cour des comptes se fixe deux objectifs dans le prolongement de ses plans antérieurs, à savoir maximaliser l'incidence de ses audits sur le fonctionnement et la politique des pouvoirs publics, la gestion des deniers publics et le contrôle parlementaire, d'une part, et augmenter l'efficacité de ses audits, d'autre part.

Pour ce qui concerne l'incidence des audits, le plan stratégique repose sur trois priorités : la sélection des thèmes, la fiabilité des méthodes d'audit et la visibilité des résultats.

Pour optimiser le processus de sélection des thèmes d'audit, la Cour des comptes poursuit le développement d'une approche intégrée des audits financiers, de conformité et de performance au regard de ses obligations légales ainsi que des enjeux sociétaux, à la lumière des risques propres aux entités soumises à sa compétence de contrôle. Elle prend également en considération les résultats des contrôles antérieurs des services publics tenus de rendre compte de l'emploi des deniers publics, et les intérêts des parlementaires. Cette approche doit contribuer à ce que les rapports de la Cour des comptes soient mieux suivis et puissent servir de référence lors du débat parlementaire et de l'élaboration de la politique.

2.3 Normes d'audit internationales

La Cour des comptes s'appuie sur les normes professionnelles émises par la Fédération internationale des comptables (Ifac¹), à savoir les normes ISA (*International Standards on Auditing*) et les normes fixées par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (Intosai²), c'est-à-dire les normes Issai (*International Standards of Supreme Audit Institutions*³). Conformément à ces normes, l'analyse des risques et du contrôle interne est déterminante pour objectiver le choix des thèmes d'audit (2.3.2).

2.3.1 Normes internationales de l'Intosai

L'Intosai soutient les institutions supérieures de contrôle (ISC) dans le but d'améliorer la légitimité, la compétence professionnelle et l'incidence du travail de ces institutions dans leurs pays respectifs.

Les normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (Issai) énoncent les conditions préalables au bon fonctionnement et à la conduite professionnelle des ISC. Elles découlent de la déclaration de Lima de 1977 qui définit les principes fondateurs du contrôle des finances publiques. Les normes professionnelles et les lignes directrices qui en résultent sont essentielles pour assurer l'indépendance des ISC et la qualité de leur contrôle des finances publiques.

L'Issai 100 énonce les principes fondamentaux applicables à toutes les missions de contrôle des finances publiques. Les Issai 200, 300 et 400 reposent sur les principes à appliquer dans le cadre des audits financiers, des audits de la performance et des audits de conformité. Ces principes complètent les lois et règlements nationaux. Les Issai 3000 et 3200 prévoient une série de dispositions relatives à la sélection des audits, qui pointent l'importance de l'analyse des risques et des problèmes lors de la sélection des thèmes, notamment pour garantir des audits qui apportent une plus-value significative pour la gestion publique.

Les normes ISA font également l'objet de lignes directrices de l'Intosai (Issai 1000-2999) sur la façon d'appliquer celles-ci lors des audits financiers relatifs à des entités du secteur public.

2.3.2 Normes d'audit internationales et approche axée sur les risques

La norme ISA 315 prévoit que l'auditeur est tenu d'acquiescer une compréhension de l'entité auditée et de son environnement, y compris de son contrôle interne, afin d'identifier et d'évaluer les risques d'anomalies significatives dans les états financiers⁴.

1 www.ifac.org

2 www.intosai.org

3 www.issai.org

4 Identification et évaluation des risques d'anomalies d'importance matérielle grâce à la connaissance de l'entité et de son environnement. L'Intosai a rédigé une note pratique (Issai 1315) à l'intention des personnes qui réalisent des audits dans le secteur public.

CHAPITRE 2

Sélection des thèmes d'audit et des contrôles par la Cour des comptes

Les normes Issai 100-46 et 300-36 prévoient que, lors de la planification de ses travaux d'audit, l'auditeur réalise une évaluation des risques ou une analyse des problèmes et qu'il doit la revoir, le cas échéant, en fonction des constatations d'audit. Cette démarche requiert une connaissance approfondie de l'entité ou de la politique auditée, de même que des mécanismes de contrôle interne en place. Avant de déterminer son choix, l'auditeur exerce son jugement professionnel afin d'analyser l'entité auditée et d'évaluer le caractère significatif des risques potentiellement identifiés.

Le caractère significatif des risques évalués va contribuer soit à orienter les priorités et la portée de l'audit financier dans le cadre du contrôle des comptes, soit à définir l'étendue de l'audit thématique et à formuler les questions qui orienteront les démarches de l'auditeur. L'analyse est donc déterminante pour garantir l'efficacité de la stratégie de contrôle et de la démarche d'audit.

Le recours à l'analyse des risques occupe une place importante dans ce corpus normatif international. L'Institut des auditeurs internes (IAA – *Institute of Internal Auditors*) propose de définir le risque comme la possibilité qu'il se produise un événement susceptible d'avoir une incidence sur la réalisation des objectifs. Le risque se mesure en termes de conséquences et de probabilités, selon l'IAA⁵. Ces risques sont de nature à influencer la légalité, la régularité ou la bonne gestion au sens large. Le risque inhérent est celui auquel une organisation est confrontée en l'absence d'actions du management susceptibles d'influencer sa probabilité de survenance ou son incidence. Le risque résiduel est celui qui subsiste après la réaction du management par rapport à ce risque.

L'analyse des risques recouvre donc l'identification et l'évaluation des risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs d'une organisation. Telle que pratiquée par les auditeurs internes ou externes, l'analyse des risques est entendue dans un sens plus large, à savoir qu'elle couvre également l'évaluation des réponses apportées par le management de l'organisation aux risques identifiés.

Coso⁶ définit la gestion des risques comme « *un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et le personnel d'une organisation [...] transversal à l'entreprise, destiné à identifier les événements potentiels pouvant affecter l'organisation, maîtriser les risques afin qu'ils soient dans les limites de l'appétence de l'organisation, fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs de l'organisation* »⁷.

5 Institut des auditeurs internes, *Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne*, 2004.

6 Le système intégré de contrôle interne élaboré par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission est également utilisé par l'Intosai (*Intosai Gov 9100 – Lignes directrices sur les normes de contrôle interne à promouvoir dans le secteur public*).

7 Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission, *Coso II – Enterprise Risk Management Framework*.

L'évaluation des risques va de pair avec l'évaluation du contrôle interne dans la mesure où celui-ci est de nature à affecter positivement ou négativement la probabilité d'occurrence du risque identifié.

Pour l'Intosai, le contrôle interne est un processus intégré et dynamique qui s'adapte constamment aux changements auxquels une organisation est confrontée et qui est destiné à traiter les risques et à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation, dans le cadre de la mission de l'organisation, des objectifs généraux suivants :

- exécution d'opérations ordonnées, éthiques, économiques, efficaces et efficaces ;
- respect des obligations de rendre compte ;
- conformité aux lois et réglementations en vigueur ;
- protection des ressources contre les pertes, les mauvais usages et les dommages.

2.4 Sélection des thèmes d'audit et des contrôles à la Cour des comptes

Ci-dessous sont décrits les critères que la Cour des comptes utilise lors de la sélection de ses thèmes d'audit et ses contrôles et où l'analyse des risques occupe une place importante.

La sélection du type d'audit, des contrôles et des thèmes d'audit repose donc sur quatre dimensions : l'analyse des risques (2.4.1), l'importance financière et sociétale (2.4.2), la plus-value (2.4.3), le respect des obligations légales et la couverture du champ de contrôle (2.4.4). Pour les contrôles récurrents, tels que les audits financiers prévus par la loi, le pouvoir d'initiative de la Cour des comptes concerne la portée et la nature des contrôles. Dans les autres cas, les services de la Cour des comptes établissent annuellement une liste de thèmes d'audit qu'ils hiérarchisent à partir d'une analyse multicritères, reposant sur une pondération de ces différentes dimensions. Cette démarche requiert une analyse suivie des différents domaines du champ de contrôle à partir des multiples sources documentaires (budgets, déclarations de politique, documents parlementaires, documents provenant de l'administration, presse, littérature scientifique, statistiques officielles, rapports du médiateur, évaluation de politiques) et, le cas échéant, d'entretiens préliminaires avec les acteurs de la politique ou de l'entité auditée. Elle s'appuie également sur des manuels d'analyse des risques destinés à standardiser la pratique et à épauler l'auditeur dans ses travaux.

2.4.1 Analyse des risques

L'analyse des risques repose sur une identification et une description des risques inhérents susceptibles d'influencer la réalisation des objectifs de l'entité ou de la politique considérée ainsi que l'identification des facteurs qui peuvent augmenter ou réduire la probabilité de leur survenance. Ces risques sont évalués sur la base de la probabilité de leur survenance et de leurs conséquences dans l'éventualité où ils viendraient à se matérialiser. L'analyse nécessite

CHAPITRE 2

Sélection des thèmes d'audit et des contrôles par la Cour des comptes

le recours à des informations fiables et actuelles, une connaissance du domaine et le jugement professionnel de l'auditeur.

L'analyse des risques remplira une fonction différente selon le type d'audit ou de contrôle à réaliser.

- Dans le cas des audits thématiques (audits de légalité et audits de performance), l'analyse des risques a une fonction de **sélection** : elle sous-tend (ainsi que d'autres critères) la sélection d'un thème qui sera examiné de manière approfondie. Les audits thématiques ne permettent pas de couvrir la totalité de l'univers d'audit. Ils consistent à choisir parmi les thèmes possibles celui qui apportera la plus grande valeur ajoutée dans le cadre de la stratégie de la Cour des comptes.
- Pour les audits financiers (annuels), l'analyse des risques a une fonction d'**orientation** : elle aide (comme d'autres critères) à déterminer les points d'attention prioritaires qui devront être développés dans le cadre de ces examens récurrents. À l'inverse des audits thématiques, les audits financiers chercheront à couvrir la majeure partie des flux financiers (entrants et sortants).

Schéma : fonction d'une analyse des risques dans les différents types d'audit

Type d'audit	Audits thématiques (audits de performance ou audits de légalité de plus grande envergure)	Audits financiers		
		Audits thématiques à caractère financier	Audits financiers	Examens budgétaires
Fonction de l'analyse des risques	<i>Sélection</i>	<i>Sélection</i>	<i>Orientation</i>	<i>Orientation</i>

En ce qui concerne la *légalité*, il est possible d'évoquer, à titre d'illustration, le risque de complexité ou de modification fréquente de la législation, ou le risque de dysfonctionnement de l'organisation administrative chargée de la mise en exécution de la législation.

Dans le cadre des *audits financiers*, les risques sur lesquels se concentrent les auditeurs sont ceux susceptibles de fausser l'image fidèle des comptes et d'influencer les décisions des utilisateurs de ces derniers (tels que le risque de faible qualité, fiabilité ou exhaustivité des informations financières, d'erreur ou de fraude, ou d'usage incorrect de ces informations).

L'absence de clarté dans la séparation des fonctions des acteurs financiers influence ainsi négativement le risque de fraude, et la faiblesse des inventaires d'organismes au patrimoine

immobilier important entraîne un risque de mauvaise valorisation des actifs et de sous-évaluation de recettes liées aux ventes ou aux locations.

Afin de respecter ses obligations légales en matière de contrôles financiers récurrents, la Cour des comptes s'appuie, lors de la planification et la réalisation de ses audits, sur un calcul de matérialité destiné à déterminer le caractère significatif des anomalies constatées.

Sur le plan des risques liés à l'*audit de performance*, il est possible d'évoquer, à titre d'illustration, le risque de déficit de pilotage de l'action publique, d'absence de clarté dans la répartition des responsabilités ou de déficit de coordination entre les acteurs.

Dans les politiques où le nombre d'acteurs publics impliqués est important, le risque d'un déficit de coordination est significatif et peut affecter négativement l'efficacité et l'efficacé de l'action publique. C'est par exemple le cas des politiques sociales où la prise en charge de problèmes tels que la pauvreté ou le chômage fait intervenir différents opérateurs, chacun disposant de processus, d'un public cible et de zones d'action distincts. L'analyse des risques mettra alors l'accent sur le fonctionnement des mécanismes de coordination encadrant la mise en œuvre de la politique (structures de coordination, plans d'action communs, procédures partagées, outils communs de pilotage, etc.).

Le résultat de cette analyse est utilisé dans la sélection des thèmes d'audit. Les risques résiduels comprennent les risques moyens et élevés, révélés par l'analyse des risques, pour lesquels les mesures de maîtrise interne sont insuffisantes. Une attention particulière doit donc être accordée à ces cas.

À titre d'exemple, le choix des audits thématiques s'appuie sur une double analyse des risques : celle-ci prévoit, dans un premier temps, un balayage panoramique des principaux risques de chaque domaine politique (qui est effectué tous les cinq ans, en début de législature) et, ensuite, un zoom (annuel) sur ces risques.

Au début de chaque législature, une liste des défis sociétaux les plus importants – *définis comme étant les principaux objectifs stratégiques qui n'ont pas été ou risquent de ne pas être atteints (soit les risques majeurs)* - est établie (à partir de documents tels que le memorandum de l'administration, l'accord de gouvernement, des indicateurs statistiques...) pour chaque domaine politique. S'agissant par exemple du domaine politique Mobilité, une telle analyse des risques pourrait conduire à identifier des problèmes importants comme la formation de files, la sécurité routière, la réalisation de grands travaux d'infrastructure, la mobilité durable et la prise en compte des restrictions budgétaires.

Chaque année, une analyse approfondie des risques est alors réalisée, laquelle permet d'alimenter une liste des thèmes d'audit possibles. Cette analyse annuelle repose sur un suivi détaillé de chaque domaine politique. Ces thèmes sont liés à un, voire plusieurs, des

défis sociétaux susmentionnés. Un exemple : les « chaînons manquants du réseau routier » figurent parmi les thèmes en tête de la liste relative au domaine politique Mobilité ; ils sont bien évidemment liés au problème des files, mais aussi à la sécurité routière et à la capacité de réalisation de grands travaux d'infrastructure.

En ce qui concerne le choix des audits thématiques, pour chaque domaine politique, une cartographie des missions est élaborée sur la base des documents stratégiques et budgétaires principaux. Ces missions sont définies et caractérisées en tenant compte notamment de leur importance sociétale et financière. Il est également tenu compte à ce stade des audits réalisés antérieurement. De cette façon, les missions sont priorisées afin de pouvoir réaliser des analyses des risques sur un cycle de cinq ans tout en tenant compte de leur enjeu. La mission retenue fait alors l'objet d'une analyse des risques sur les plans financier, de bonne gestion et de légalité. Le degré d'importance des risques est ensuite identifié et un premier aperçu de la portée de la mission apparaît. En s'appuyant sur ces informations, il peut être jugé si mener une telle mission peut s'avérer utile sur le plan de la gouvernance publique. Toutes les missions ayant fait l'objet d'une analyse des risques sont alors comparées. Cette manière de faire permet d'objectiver la sélection des missions d'audit opérée par la Cour des comptes.

2.4.2 Importance financière et sociétale

Pour identifier l'importance financière, l'auditeur tiendra compte des moyens inscrits au budget des programmes qui concourent à la réalisation de la mission, de leur évolution au cours des périodes récentes, des ressources attachées à la mission concernée, ainsi que des garanties apportées par les pouvoirs publics ou des responsabilités qu'elles assumeront en la matière.

Sur le plan de l'importance sociétale, il est fait référence au type d'incidence de la mission sur la société : la qualité de vie des citoyens, l'environnement, la cohésion sociale, ou encore le respect des droits fondamentaux. L'intérêt des parlements est également un élément déterminant dans ce contexte.

2.4.3 Valeur ajoutée de l'audit

La plus-value des thèmes de contrôle est principalement évaluée au regard des informations déjà disponibles au sujet de l'entité ou de la politique considérée, ainsi que des éventuels résultats escomptés. Les rapports antérieurs produits par la Cour des comptes et, dans la mesure du possible, les rapports émanant d'autres sources sont pris en considération. Pour ces derniers, les normes professionnelles prévoient les garanties de qualité qui doivent être rencontrées.

Afin d'améliorer la couverture des risques, alléger la charge de travail pour les audités et s'assurer qu'elle leur apportera une réelle plus-value, la Cour des comptes est attentive au principe de *Single Audit* (ou chaîne de contrôle unique). Celui-ci repose sur une standardisation et une rationalisation des méthodes et des activités mises en œuvre par les acteurs du contrôle interne, pour que le contrôle externe (celui de la Cour des comptes, par exemple) puisse s'appuyer sur leurs travaux.

Lorsqu'elle choisit le sujet de ses audits thématiques ou planifie ses contrôles financiers, la Cour des comptes s'appuie donc sur les résultats des audits et contrôles effectués par d'autres acteurs. Le but est d'éviter le travail identique en parallèle. Chaque niveau de contrôle s'adosse au précédent afin d'alléger la charge de travail pour l'audité et d'élever la qualité de l'audit, tout en respectant l'indépendance des organes d'audit. Lors de l'élaboration de son calendrier, la Cour des comptes prête donc toute l'attention nécessaire aux activités des services d'audit interne.

Pour la Communauté flamande, ce modèle d'audit a été intégré dans le décret comptable du 8 juillet 2011, lequel a été complété d'un arrêté du gouvernement⁸.

2.4.4 Respect des obligations légales et couverture du champ d'audit

La Cour des comptes entend couvrir son univers de contrôle de manière diversifiée au moyen d'audits financiers, de conformité ou de performance. En matière de contrôle des budgets et des comptes d'institutions publiques, elle est toutefois tenue, dans ses activités, par les obligations légales qui en déterminent le cadre et les modalités. La sélection des thèmes de contrôle a pour finalité de couvrir les risques et d'allouer au mieux les moyens, tout en évitant que certaines entités soient trop souvent – ou trop peu souvent – contrôlées.

⁸ Arrêté du gouvernement flamand du 7 septembre 2012 relatif au contrôle et au *Single Audit*.



CHAPITRE 3

Résultats d'audit

3.1 Réalisation des contrôles

En 2016, la Cour des comptes a communiqué aux assemblées parlementaires et aux conseils provinciaux 43 rapports d'analyse budgétaire, 19 rapports sur les comptes généraux, 25 rapports spécifiques et 3 avis concernant l'incidence budgétaire et financière de propositions de loi.

3.1.1 Analyse budgétaire

Dans sa fonction de conseiller budgétaire, la Cour des comptes examine les projets de budget et les projets d'ajustement budgétaire déposés par les gouvernements auprès des parlements. Elle transmet ses commentaires et observations au parlement concerné en prévision du vote des budgets. En 2016, la Cour des comptes a dressé 43 rapports d'analyse budgétaire.

Tableau 9 – Rapports d'analyse budgétaire

	Contrôle 2014	Contrôle 2015	Contrôle 2016
Budget initial	18	18	18
Feuilleton d'ajustement	27	26	25

3.1.2 Contrôle de légalité et de régularité

La Cour des comptes contrôle la légalité et la régularité des recettes et des dépenses publiques. Elle vérifie leur conformité avec la loi budgétaire et s'assure de l'application correcte des règles de droit dont relève l'opération contrôlée.

Suite à la mise en œuvre de la réforme de la comptabilité publique par les lois de 2003, la Cour des comptes exerce essentiellement son contrôle de légalité et de régularité, au moyen d'analyses et d'audits qui sont réalisés a posteriori.

3.1.3 Contrôle financier

Lors de son contrôle financier, la Cour des comptes vérifie la fiabilité, l'exactitude et l'exhaustivité des états financiers, notamment sur la base d'un contrôle des opérations comptables au regard de la réglementation sur la comptabilité publique.

La Cour des comptes contrôle également les comptes établis par les comptables publics, qui sont chargés de la perception et/ou du paiement de deniers publics. Cette mission est accomplie, dans chaque chambre de la Cour des comptes, par un conseiller. Celui-ci établit si les comptables sont quittes, en avance ou en débet. Si le compte est arrêté en débet, le comptable peut être cité à comparaître devant la Cour des comptes. Dans les autres cas, elle prononce sa décharge.

En 2016, la Cour des comptes a contrôlé le compte général 2015 de l'administration générale de l'État fédéral et l'a transmis à la Chambre des représentants avec ses observations. Elle a également envoyé les comptes généraux 2015 de la Communauté française et de la Communauté

CHAPITRE 3
Résultats d'audit

flamande, ainsi que ses observations, respectivement aux gouvernements et aux parlements de ces communautés. S'agissant de la Commission communautaire française, la Cour a établi uniquement une préfiguration des résultats de l'exécution du budget 2015.

Quant à la Région wallonne, la Cour a clôturé en 2016 le contrôle du compte général de 2014.

À partir de la réglementation en vigueur, la Cour des comptes certifie déjà actuellement les comptes généraux de la Communauté germanophone, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire commune.

En 2016, la Cour des comptes a donc certifié les comptes généraux 2015 des services de l'administration générale de la Communauté germanophone ainsi que ceux de quatorze autres services et institutions qui en dépendent. Son collègue a également certifié le compte général des services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et celui de l'entité régionale.

En ce qui concerne la Commission communautaire commune, la Cour a décidé de s'abstenir pour les comptes 2011-2013 en expliquant sa décision dans les rapports de certification respectifs qu'elle a envoyés à l'Assemblée réunie.

Tableau 10 – *Décisions concernant les comptes généraux et les préfigurations des résultats de l'exécution des budgets*

	Contrôle 2014		Contrôle 2015		Contrôle 2016	
	Compte général	Préfiguration	Compte général	Préfiguration	Compte général	Préfiguration
2015	-	-	-	-	15	1
2014	-	-	15	1	1	-
2013	16	1	2	-	1	-
2012 et années antérieures	8	-	9	-	2	-

En 2016, la Cour des comptes a certifié ou déclaré contrôlés 709 comptes d'organismes publics et de services à gestion séparée.

Tableau 11 – Comptes des organismes publics et des services à gestion séparée certifiés ou déclarés contrôlés par la Cour des comptes

	Contrôle 2014	Contrôle 2015	Contrôle 2016
2015	-	399	436
2014	534	108	199
2013	145	62	49
2012 et années antérieures	104	85	25

En 2016, la Cour des comptes a visé douze comptes transmis par les universités.

Tableau 12 – Comptes des universités contrôlés par la Cour des comptes

	Contrôle 2014	Contrôle 2015	Contrôle 2016
2015	-	-	6
2014	-	5	2
2013	6	-	2
2012 et années antérieures	12	7	2

En 2016, la Cour des comptes a arrêté 2.379 comptes de comptables publics.

Tableau 13 – Comptes des comptables publics arrêtés par la Cour des comptes

	Contrôle 2014	Contrôle 2015	Contrôle 2016
Comptes périodiques	1.849	2.301	2.094
Comptes de fin de gestion	405	192	267
Comptes déficitaires	23	15	18

3.1.4 Audit thématique

En plus de ses contrôles récurrents, la Cour des comptes effectue des audits thématiques, qu'elle sélectionne en prenant en compte des analyses de risques, les préoccupations des parlements et la disponibilité de ses ressources. Les audits thématiques concernent tant les aspects financiers que la légalité ou encore le bon emploi des deniers publics. Pour cette dernière mission, la Cour des comptes vérifie plus particulièrement si la mise en œuvre des politiques publiques satisfait aux principes de la bonne gestion selon les critères d'économie, d'efficacité et d'efficience.

En 2016, les constatations, conclusions et recommandations issues des audits thématiques de la Cour des comptes ont fait l'objet de 51 rapports.

Tableau 14 – *Rapports d'audit thématique*

	Contrôle 2014	Contrôle 2015	Contrôle 2016
Rapports spécifiques	28	18	25
Articles aux Cahiers	50	39	26

3.1.5 Missions spécifiques

En 2016, la Cour des comptes a rendu compte des résultats des missions spécifiques suivantes :

- un rapport relatif au contrôle du comptage des élèves des Communautés française et flamande ;
- cinq avis sur l'exercice de l'autonomie fiscale régionale en matière d'impôt des personnes physiques, dont deux concernant les propositions de décret ou d'ordonnance relatives aux centimes additionnels régionaux et trois avis concernant les mesures fiscales sur les décimes additionnels (mise en œuvre de l'article 5/7 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et régions) ;
- un rapport relatif aux dépenses fiscales régionales de l'exercice d'imposition 2015 (mise en œuvre de l'article 8ter, 1^o, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et régions) ;
- six rapports dans le cadre de la sixième réforme de l'État ;
- un avis concernant l'exactitude et l'exhaustivité des rapports financiers sur les comptes annuels des partis politiques ;
- deux rapports relatifs à la modification des normes d'agrément des hôpitaux (conformément à l'article 5, § 1^{er}, I, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980) ;
- onze rapports de contrôle des comptes d'institutions bénéficiant d'une dotation ;
- un rapport de contrôle sur les comptes annuels 2015 de l'ASBL Pensioen en Vlaamse Volksvertegenwoordigers ;
- un rapport de contrôle sur les comptes 2013 et 2014 du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- un rapport de contrôle sur les comptes 2015 du Parlement francophone bruxellois.

La Cour des comptes a également publié au *Moniteur belge* du 12 août 2016 les listes de mandats des mandataires publics et hauts fonctionnaires (désignés par la loi) ainsi que les listes des personnes qui n'ont pas déposé à la Cour des comptes leurs listes de mandats (197 sur 7.309 assujettis) et déclarations de patrimoine (66 sur 1.191 assujettis).

Par ailleurs, certains membres de la Cour des comptes exercent une fonction de commissaire aux comptes dans les entreprises publiques ou structures assimilées de l'État fédéral, de la Région wallonne et de la Communauté française⁹.

⁹ Voir l'annexe 3 – Mission de commissaire aux comptes des membres de la Cour des comptes en 2016.

3.1.6 Mission juridictionnelle

Dans l'exercice de sa mission juridictionnelle, la Cour des comptes juge la responsabilité du comptable public en débet.

En 2016, la Cour des comptes a examiné onze décisions motivées de ministres ou de députations de ne pas citer des comptables en débet. Deux comptables ont été déchargés d'office puisque, cinq ans après la fin de leur gestion, le ministre n'avait pris aucune initiative pour les citer ou non devant la Cour des comptes.

Tableau 15 – Mission juridictionnelle

		Contrôle 2014	Contrôle 2015	Contrôle 2016
Non-citations	Nombre	26	24	11
	Montant	138.442,40 EUR	38.454,20 EUR	4.549,36 EUR 7.123,37 SAR 136,40 USD
Condamnations	Nombre	1	1	-
	Montant	10.937,39 EUR	13.216,61 EUR	-
Décharges d'office après 5 ans	Nombre	1	3	2
	Montant	131,43 EUR	30.782,14 EUR	1.582,97 EUR 4.145,43 QAR

3.1.7 Demandes des parlements

La Cour des comptes effectue ses contrôles d'initiative. Toutefois, les parlements peuvent lui demander de réaliser des audits relatifs aux services et aux organismes soumis à son contrôle. Ils peuvent aussi solliciter son avis, notamment en ce qui concerne l'incidence financière de propositions de loi. Chaque parlementaire dispose d'un droit de regard et d'information individuel.

À la demande du Parlement flamand, la Cour des comptes a communiqué en 2016 ses commentaires sur :

- le dixième rapport d'étape du gouvernement flamand concernant le Masterplan 2020 ;
- la proposition de décret modifiant le décret sur l'énergie du 8 mai 2009 en ce qui concerne la création et l'organisation du régulateur (VREG) ;
- le système d'agrément des formations dans le système de congé-éducation payé.

À la demande du parlement de la Communauté française, la Cour des comptes a fait rapport au sujet des dépenses des cabinets des membres du gouvernement de la Communauté française et de leurs services d'appui.

En 2016, la Cour des comptes a également transmis trois avis concernant l'incidence budgétaire et financière de propositions de loi et a répondu à 22 reprises à des parlementaires qui ont fait usage de leur droit de regard et d'information individuel¹⁰.

Tableau 16 – *Droit de regard et d'information des parlementaires*

	Contrôle 2014	Contrôle 2015	Contrôle 2016
Nombre de parlementaires	9	26	18
Nombre de demandes	21	33	22

3.1.8 Demandes d'avis du pouvoir exécutif

La Cour des comptes est un organe de contrôle. Exceptionnellement, elle peut traiter, quant au fond, les demandes d'avis du pouvoir exécutif pour autant qu'elle les considère comme recevables. La recevabilité des demandes est déterminée sur la base de critères préétablis. Plus particulièrement, les demandes doivent avoir trait à une question de principe général et être étroitement liées aux missions de contrôle et aux compétences de la Cour.

En 2016, la Cour des comptes a ainsi répondu, quant au fond, à une demande d'avis émanant de la responsable de PersoPoint (État fédéral) sur la façon dont les ordres de paiement et les pièces justificatives concernant les paiements mensuels des rémunérations et indemnités des fonctionnaires fédéraux sont mis à la disposition de la Cour des comptes et à une demande d'avis du président intérimaire du conseil d'administration du Fonds Écureuil (Communauté française) quant aux règles en matière de gestion des actifs financiers du Fonds.

3.2 Incidence des contrôles et des audits

Chaque année, la Cour des comptes publie les résultats de ses contrôles et audits dans ses Cahiers annuels et ses rapports spécifiques. Elle y formule des recommandations pouvant contribuer à améliorer la gestion publique. Toutefois, la Cour des comptes ne se prononce pas sur l'opportunité de certains choix liés à la mise en œuvre de ces recommandations.

La publicité réservée aux résultats des contrôles de la Cour des comptes intervient après la procédure contradictoire avec l'administration et le ministre. Cette procédure, qui permet à la Cour des comptes de préciser son point de vue, contribue directement à une meilleure prise en considération des constatations et conclusions d'audit.

La Cour des comptes examine l'accueil réservé à ses publications et assure un suivi de l'application de ses recommandations, ce qui lui permet d'accroître la qualité de l'information des parlements et, de ce fait, leur capacité d'intervention.

¹⁰ Voir l'annexe 4 – Droit de regard et d'information.

L'incidence des contrôles et audits se manifeste non seulement dans les suites données aux recommandations formulées lors de ses audits, mais aussi dans l'attention que les parlementaires leur portent.

En 2016, des représentants de la Cour des comptes ont assisté à 71 séances tenues dans les différents parlements, pour répondre aux questions concernant ses analyses budgétaires, ses Cahiers ou ses rapports spécifiques.

3.3 Intérêt des publications pour les médias et pour les tiers

La Cour des comptes réserve la primeur de ses publications¹¹ aux parlements, qu'elle a pour mission d'informer. Ses publications sont ensuite diffusées sur son site internet (www.courdescomptes.be) en accès gratuit. La plupart sont accompagnées d'un communiqué de presse. Les publications de la Cour des comptes suscitent beaucoup d'intérêt auprès des médias. La politique de communication de l'institution figure sur son site internet, à la rubrique Publications.

¹¹ Voir l'annexe 5 – Publications



CHAPITRE 4

Relations internationales

La Cour des comptes collabore avec la Cour des comptes européenne (CCE) au contrôle des dépenses de l'Union européenne (UE). Elle participe aux travaux de diverses associations d'institutions supérieures de contrôle (ISC). Elle accueille aussi des délégations étrangères.

4.1 Cour des comptes européenne

En 2016, la Cour des comptes européenne a réalisé six audits en collaboration avec la Cour des comptes de Belgique, qui a participé à titre d'observatrice.

Un audit de performance a été réalisé à propos du régime de paiement de base permettant d'octroyer un soutien aux agriculteurs dans le cadre du règlement (UE) 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune.

Les cinq autres audits s'inscrivaient dans la déclaration d'assurance – DAS (l'opinion formelle de la Cour concernant la fiabilité des comptes de l'UE ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes). Ils ont porté sur les ressources propres traditionnelles, le Fonds européen agricole de garantie, l'Université de Namur, le service public fédéral Intérieur et le Centre d'étude de l'énergie nucléaire.

Outre la coopération en matière de contrôle, il existe également une structure de concertation au niveau des ISC des États membres de l'Union européenne. Elle leur permet d'aborder différents thèmes d'intérêt commun en collaboration avec la Cour des comptes européenne. Le comité de contact des présidents des ISC de l'UE s'est ainsi réuni les 20 et 21 octobre 2016 à Bratislava (Slovaquie). Une réunion des agents de liaison des ISC de l'UE s'est également tenue à Riga (Lettonie) le 7 avril 2016.

La Cour des comptes est membre des groupes de travail suivants du comité de contact : le groupe de travail touchant à la taxe sur la valeur ajoutée, la *Task Force European Public Sector Accounting Standards* (Epsas), le réseau Europe 2020, le réseau relatif à la politique budgétaire, le groupe de travail sur la prévention et la lutte contre les irrégularités et la fraude en vue de protéger les recettes de l'UE et le groupe de travail chargé de l'actualisation des informations en matière de marchés publics.

4.2 Associations des institutions supérieures de contrôle

4.2.1 Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (Intosai)

En tant que membre, la Cour des comptes a contribué aux travaux de la sous-commission des normes de contrôle interne de l'Intosai et, en particulier, à un groupe de travail chargé de préparer la révision de certaines normes.

4.2.2 *Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Europe (Eurosai)*

La Cour des comptes est membre du comité directeur de l'Eurosai pour la période 2011-2017 et a participé, en cette qualité, aux travaux de ce comité et à sa réunion annuelle (à Luxembourg en juin 2016). Elle a également pris part aux travaux préparatoires du plan stratégique 2017-2023 de l'Eurosai, notamment lors d'une réunion consacrée à ces travaux (à La Haye, en avril 2016).

Dans le cadre du plan stratégique 2011-2017 de l'Eurosai, la Cour est membre de l'équipe de l'objectif 2 *Normes professionnelles* et de l'équipe de l'objectif 3 *Partage des connaissances*. En cette qualité, elle a contribué dans le courant de l'année à l'exécution des plans opérationnels respectifs et ses représentants ont participé à la réunion de l'équipe d'objectif 2 (à Bonn en novembre 2016). Dans le cadre de cette équipe d'objectif, la Cour dirige la coopération opérationnelle entre l'Eurosai et la Confédération européenne des instituts d'audit interne (ECIIA). Ses représentants ont participé à la réunion du comité de coopération (à Madrid en avril 2016).

En tant que membre, la Cour a participé aux travaux du groupe de travail de l'Eurosai sur les technologies de l'information et du sous-groupe *IT Self-assessment & IT Audit Self-assessment*. Des représentants de la Cour ont assisté à la réunion plénière de ce sous-groupe (à Prague en juin 2016). En tant que membre, la Cour a aussi participé aux activités du groupe de travail de l'Eurosai sur l'audit d'environnement et ses représentants ont assisté à la réunion plénière (à Skopje en septembre 2016).

4.2.3 *Association des institutions supérieures de contrôle des finances publiques ayant en commun l'usage du français (Aisczuf)*

La Cour des comptes est le trésorier de l'Aisczuf depuis 1994.

4.3 Contrôle d'organisations ou de projets internationaux

4.3.1 *Organisation conjointe de coopération en matière d'armement (Occar)*

L'Occar est une organisation intergouvernementale européenne créée en 1996 pour faciliter la collaboration en matière de grands programmes d'armement. L'Occar rassemble six États membres : la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Italie, l'Espagne et la Belgique.

Un membre de la Cour des comptes préside le collège des commissaires aux comptes de l'Occar.

La Cour des comptes participe au contrôle externe du programme Airbus A400M.

4.3.2 Conférence ISC – F-16

Les ISC des pays européens qui participent au programme de coproduction d'avions F-16 (Danemark, Pays-Bas, Portugal, Belgique) ont décidé de ne pas se réunir en 2016. Les ISC sont tenues informées par courriel de l'évolution du programme *F-16 Multinational Fighter Program*.

4.4 Délégations étrangères

En 2016, la Cour des comptes a accueilli 38 membres de huit délégations étrangères dans le cadre d'une visite de travail ou d'un stage d'information sur ses missions, son organisation et ses méthodes de travail.



CHAPITRE 5

Activités externes

5.1 Activités organisées par la Cour des comptes

Le 9 juin 2016, une journée de rencontre a été organisée avec le Serv, le conseil socio-économique de Flandre, au cours de laquelle le fonctionnement des deux institutions a été présenté.

Le 24 juin 2016, la concertation de groupe bisannuelle a eu lieu avec Audit Vlaanderen, permettant un échange de connaissances et d'expériences entre les deux institutions.

Les 6 et 7 octobre 2016, la Cour a organisé une réunion de deux jours avec les ISC européennes autour de divers thèmes en rapport avec la TVA dans le cadre du groupe de travail européen sur la TVA.

5.2 Activités à l'étranger

En 2016, des représentants de la Cour des comptes ont participé aux activités suivantes :

- une formation en vue de constituer une *Task Force PEFA (Public Expenditure and Financial Accountability)* organisée par le ministère français des Affaires étrangères auprès de l'ISC du Cameroun et le ministère des Finances de ce pays (du 9 au 14 mai 2016) ;
- un séminaire sur la mise en œuvre d'un plan stratégique dans un hôpital universitaire dans le cadre de la formation Executive MBA Management hospitalier et des structures de santé de l'École de management de Strasbourg (les 14 et 15 octobre 2016) ;
- une formation à l'e-government organisée par l'Association tunisienne des contrôleurs publics (les 3 et 4 décembre 2016).

5.3 Journée de réflexion avec l'ISC des Pays-Bas

Le 13 octobre 2016, une troisième journée de réflexion s'est tenue avec l'ISC des Pays-Bas autour du thème de l'incidence de l'audit.

5.4 Visite des groupes politiques de la NVA

Les 25 février et 3 juin 2016, la chambre néerlandaise de la Cour des comptes a commenté les missions, l'organisation et le fonctionnement de la Cour ainsi que l'audit de performance à l'intention du groupe politique de la NVA à la Chambre des représentants et au Parlement flamand.

5.5 Participation aux activités organisées par le Centre d'information du révisor d'entreprises (ICCI)

Les 17 et 23 novembre 2016, des représentants de la Cour des comptes ont participé comme intervenants au séminaire sur le concept et les possibilités de l'audit unique.

5.6 Participation à des activités organisées par des universités ou des établissements d'enseignement

En 2016, des collaborateurs de la Cour des comptes ont donné des exposés sur les sujets suivants :

- la Cour des comptes et ses activités dans le cadre du cours sur les finances publiques donné à l'Université libre de Bruxelles (premier semestre 2016-2017) ;
- l'audit unique et les remarques en marge d'un point de vue non financier au cours d'un séminaire sur l'audit unique dans l'enseignement supérieur organisé par l'Université de Gand et l'ASBL Meesters in Masters (le 27 avril 2016) ;
- l'évaluation du contrôle interne au sein de l'État fédéral dans le cadre des travaux du réseau fédéral de contrôle interne (le 8 novembre 2016) ;
- l'audit de performance dans le cadre d'une série de cours donnés à l'agence Audit Vlaanderen (le 7 mars 2016) et à l'Institut de politique et de gestion du développement (IOB) de l'Université d'Anvers (le 20 octobre 2016) ainsi que pour les fonctionnaires dirigeants de l'*Auditoria General de la Ciudad Autonoma de Buenos Aires* (le 17 novembre 2016) ;
- l'évaluation politique à l'Université catholique de Louvain (le 30 novembre 2016) ;
- la perspective des pouvoirs publics concernant la liberté de l'enseignement durant un symposium sur la liberté de l'enseignement organisé par l'UC Leuven Limburg (le 14 décembre 2016).

Des représentants de la Cour des comptes ont également donné cours dans les matières suivantes :

- l'utilisation de la comptabilité comme instrument de gestion pour le management dans le cadre d'un séminaire sur la maîtrise du contrôle interne organisé par Ichech Entreprises (les 21 et 25 mars 2016) ;
- la comptabilité publique en pratique selon la loi du 22 mai 2003 (les 23 et 27 mai 2016) à l'Ichech - Bruxelles ;
- les finances publiques de l'entité fédérale et des entités fédérées dans le cadre d'un master en gestion publique coorganisé par la Haute école de la province de Liège (HEPL) et la Haute école libre mosane (Helmo) ;
- le financement du secteur non marchand dans le cadre du master *Community Service Engineering* à la Haute école Louvain en Hainaut ;
- le personnel et l'organisation dans le cadre d'un master en sciences du travail à l'Université catholique de Louvain ;
- le droit budgétaire et la collaboration public-privé à la Haute école Francisco Ferrer de Bruxelles.

En outre, des représentants de la Cour des comptes ont assumé le rôle de lecteur de travaux de fin d'études et d'assesseurs lors de l'évaluation de mémoires dans le domaine de la comptabilité et de la gestion à la Haute école de la province de Liège.

5.7 Exposés sur les marchés publics

En 2016, des représentants de la Cour des comptes ont contribué en qualité d'experts aux formations suivantes :

- formations diverses dans le cadre de l'application de la législation sur les marchés publics organisées par l'IFE Benelux (les 28 avril et 24 novembre 2016) et par le Centre d'études, de services et d'information en matière de marchés publics (Esimap) (les 14 juin, 12 octobre et 22 novembre 2016) ;
- les formations organisées par EBP-Formations durant le *National Tender Day* (le 27 octobre 2016) et le *Healthcare Tender Day* (le 24 novembre 2016).

5.8 Contribution à plusieurs publications

Une collaboratrice de la Cour des comptes est la coauteure d'un article effectuant un bilan prudent de l'évaluation de la politique aujourd'hui¹².

Un collaborateur a publié un article consacré au statut juridique du personnel de l'enseignement primaire et secondaire¹³.

Un collaborateur est le coéditeur de la *Chronique des marchés publics*¹⁴. L'édition 2015-2016 reprend son aperçu de la doctrine publiée en 2015¹⁵ ainsi qu'un article sur le contrôle des prix et le principe de proportionnalité dans les marchés publics¹⁶. Il est également le coauteur de deux livres¹⁷ et d'un article¹⁸ consacrés au droit des marchés publics.

12 E. Desmedt, V. Pattyn & P. Van Humbeeck, « Beleidsevaluatie vandaag : een voorzichtige balans », *Vlaams Tijdschrift voor Overheidsmanagement*, 2016, 2, p. 63-69.

13 A. De Brabandere, « Rechtspositie van het personeel van het basis- en secundair onderwijs », *Tijdschrift voor onderwijsrecht en onderwijsbeleid*, 2015-2016, 5, p. 352-359.

14 C. De Koninck, P. Flamey, P. Thiel & B. Demeulenaere (dir.), *Chronique des marchés publics 2015-2016*, Bruxelles, EBP, 2016.

15 P. Flamey & C. De Koninck, « Aperçu de la doctrine publiée en 2015 », *Chronique des marchés publics 2015-2016*, Bruxelles, EBP, 2016, p. 1193-1198.

16 P. Flamey & C. De Koninck, « Prijscontrole en het proportionaliteitsbeginsel bij overheidsopdrachten », *Chronique des marchés publics 2015-2016*, Bruxelles, EBP, p. 1071-1132.

17 C. De Koninck & P. Flamey, *Overheidsopdrachtenrecht Boek I. De Wet van 17 juni 2016 – Algemene inleiding en artikelsgewijze commentaar*, Malines, Wolters Kluwer, 2016 ; C. De Koninck, P. Teerlinck & B. Van Tornout, *De aanbestedende overheid & het prijsonderzoek en abnormale prijzen*, Bruxelles, Larcier, 2016.

18 C. De Koninck & P. Flamey, « De Wet Overheidsopdrachten van 17 juni 2016 – A lawyer's paradise ? », *Rechtskundig Weekblad*, 2016-2017, p. 282-306.

ANNEXES

L'aperçu de la législation et de la réglementation européenne et belge pertinentes pour le droit des marchés publics¹⁹ publiées en 2015 et un article relatif à l'arrêt 103/2015 du 16 juillet 2015 de la Cour constitutionnelle²⁰ sont également le fruit du travail de deux autres collaborateurs de la Cour.

19 L. De Smet & F. De Cooman, « Aperçu de la législation et de la réglementation européenne et belge en matière de marchés publics publiées en 2015 », *Chronique des marchés publics 2015-2016*, Bruxelles, EBP, 2016, p. 35-42.

20 L. De Smet & F. De Cooman, « Grondwettelijk Hof, Arrest nr. 103/2015 van 16 juli 2015 », *Chronique des marchés publics 2015-2016*, Bruxelles, EBP, 2016, p. 101-103.

ANNEXES

Annexe 1 – Budget 2016 de la Cour des comptes

Budget des recettes 2016 (en milliers d'euros)

Code		Budget
Recettes courantes		
1	Recettes financières	25,00
2	Recettes propres	0,40
3	Recettes diverses et accidentelles	30,00
	<i>Total des recettes courantes</i>	<i>55,40</i>
Recettes de capital		
4	Recettes diverses et accidentelles	0,00
	<i>Total des recettes de capital</i>	<i>0,00</i>
Recettes en provenance de transferts		
5	Dotations	49.365,00
	<i>Total des recettes en provenance de transferts</i>	<i>49.365,00</i>
Total général		49.420,40

ANNEXES

Budget des dépenses 2016 (en milliers d'euros)

Code		Budget
Dépenses courantes		
A	Membres de la Cour	1.830,20
B	Personnel	46.434,90
D	Documentation	165,00
E	Bâtiments	4.868,60
G	Équipement et entretien	42,40
H	Articles de consommation courante	113,50
I	Poste — Télécom	95,00
J	Informatique et bureautique	612,00
L	Relations externes	164,10
M	Voitures	20,50
N	Dépenses imprévisibles	3,00
O	Collaboration externe	70,00
Q	Organisations internationales	7,50
U	Missions spécifiques	0,00
	<i>Total des dépenses courantes</i>	<i>54.426,70</i>
Dépenses de capital		
EE	Bâtiments	120,00
GG	Équipement et entretien	85,00
JJ	Informatique et bureautique	765,00
MM	Voitures	45,00
	<i>Total des dépenses de capital</i>	<i>1.015,00</i>
Dépenses de transferts		
	Dépenses de transferts	0,00
	<i>Total des dépenses de transferts</i>	<i>0,00</i>
Total général		55.441,70

Annexe 2 – Compte 2015 de la Cour des comptes

Compte d'exécution des recettes 2015 (en milliers d'euros)

Code		Estimations ajustées	Recettes réalisées
Recettes courantes			
1	Revenus financiers	65,00	34,74
2	Recettes propres	0,40	0,66
3	Recettes diverses et accidentelles	0,00	48,28
	<i>Total des recettes courantes</i>	<i>65,40</i>	<i>83,68</i>
Recettes de capital			
4	Recettes diverses et accidentelles	0,00	0,05
	<i>Total des recettes de capital</i>	<i>0,00</i>	<i>0,05</i>
Recettes en provenance de transferts			
5	Dotations	49.491,00	49.491,00
	<i>Total des recettes en provenance de transferts</i>	<i>49.491,00</i>	<i>49.491,00</i>
	Total général	49.556,40	49.574,73

ANNEXES

Compte d'exécution des dépenses 2015 (en milliers d'euros)

Code		Budget ajusté	Dépenses imputées
Dépenses courantes			
A	Membres de la Cour	1.801,30	1.765,72
B	Personnel	45.915,00	42.837,95
D	Documentation	180,00	141,43
E	Bâtiments	2.939,00	710,07
G	Équipement et entretien	44,90	24,03
H	Articles de consommation courante	98,50	71,89
I	Poste — Télécom	98,00	64,16
J	Informatique et bureautique	625,00	342,71
L	Relations externes	185,10	82,36
M	Voitures	22,00	13,63
N	Dépenses imprévisibles	3,00	0,38
O	Collaboration externe	70,00	53,34
Q	Organisations internationales	7,50	7,21
U	Missions spécifiques	0,00	0,00
	<i>Total des dépenses courantes</i>	<i>51.989,30</i>	<i>46.114,88</i>
Dépenses de capital			
EE	Bâtiments	66,00	0,66
GG	Équipement et entretien	118,00	36,52
JJ	Informatique et bureautique	850,00	523,33
MM	Voitures	45,00	0,00
	<i>Total des dépenses de capital</i>	<i>1.079,00</i>	<i>560,51</i>
Dépenses de transferts			
	Dépenses de transferts	0,00	0,00
	<i>Total des dépenses de transferts</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Total général		53.068,30	46.675,39

Annexe 3 – Missions de commissaire aux comptes des membres de la Cour des comptes en 2016

Entreprises publiques	Membres de la Cour des comptes	Fondement légal	Rémunérations annuelles brutes en euros
Agence pour le commerce extérieur (ACE)	Hilde François	Loi du 18.12.2002, annexe II, art. 13 (accord de coopération du 24.05.2002)	2.200,00
Apetra	Hilde François	Loi du 26.01.2006, art. 37	7.090,00
Astrid	Franz Wascotte	Loi du 08.06.1992 (8), art. 18	4.375,00
Belgocontrol	Philippe Roland Ignace Desomer	Loi du 21.03.1991, art. 25	15.719,37 15.719,37
Bpost	Philippe Roland Jozef Beckers	Loi du 21.03.1991, art. 25	27.872,00 27.872,00
Coopération technique belge (CTB)	Jozef Beckers Didier Claisse	Loi du 21.12.1998, art. 29	7.578,00 7.578,00
Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication de la Communauté française (Etnic)	Didier Claisse	Décret du 09.01.2003	14.475,60
Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie (FLW)	Alain Bolly	Code wallon du logement du 29.10.1998, art. 185bis	8.500,00
Fonds Écureuil de la Communauté française	Alain Bolly	Décrets du 20.06.2002 et du 09.01.2003	14.620,50
HR Rail	Michel de Fays	Loi du 23.07.1926, art. 55	14.283,46
Infrabel	Michel de Fays Rudi Moens	Loi du 21.03.1991, art. 25	25.065,00 25.065,00
Institut de la formation en cours de carrière (IFC) – Communauté française	Didier Claisse	Décret du 09.01.2003	14.620,50
Loterie nationale	Jan Debucquoy	Lois du 22.07.1991 et du 19.04.2002, art. 20	16.972,00
Office de la naissance et de l'enfance (ONE) – Communauté française	Didier Claisse	Décret du 09.01.2003	10.652,56
Palais des beaux-arts	Franz Wascotte Rudi Moens	Loi du 07.05.1999, art. 15	5.000,00 5.000,00
Proximus	Pierre Rion Jan Debucquoy	Loi du 21.03.1991, art. 25	29.763,00 29.763,00

ANNEXES

Entreprises publiques	Membres de la Cour des comptes	Fondement légal	Rémunérations annuelles brutes en euros
Radio-télévision belge de la Communauté française (RTBF)	Franz Wascotte	Décrets du 14.07.1997 et du 09.01.2003	26.700,00
Société belge d'investissement pour les pays en développement (Bio)	Jozef Beckers	Loi du 03.11.2001, art. 5bis	-
SNCB	Michel de Fays Rudi Moens	Loi du 21.03.1991, art. 25	29.978,16 29.978,16
Société publique de gestion de l'eau (SPGE) – Région wallonne	Alain Bolly	Code de l'eau coordonné du 03.03.2005, art. D 331	9.300,00
Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures (Sofico)	Philippe Roland	Décret du 10.03.1994, art. 10	8.500,00
Société wallonne des eaux (SWDE)	Pierre Rion	Code de l'eau coordonné du 03.03.2005, art. D 379	9.200,00
Société wallonne du crédit social (SWCS)	Alain Bolly	Code wallon du logement du 29.10.1998, art. 175.15	-
Société wallonne du logement (SWL)	Franz Wascotte	Code wallon du logement du 29.10.1998, art. 116	-

Annexe 4 – Droit de regard et d'information

Membres du Parlement fédéral

Chambre des représentants

27.01.2016	Veerle Wouters	Accises dans le cadre des budgets 2011 à 2016
16.02.2016	Gilles Vanden Burre	Construction de la prison de Haren
24.05.2016	Olivier Maingain	Construction de la prison de Haren
06.06.2016	Karin Temmerman	Ajustement budgétaire 2016
07.06.2016	Ahmed Laaouej	Ajustement budgétaire 2016
08.06.2016	Kristof Calvo et Georges Gilkinet	Ajustement budgétaire 2016
13.06.2016	Wouter Raskin	Audit « Décomptes au sein du groupe SNCB. Maîtrise des coûts lors de l'adjudication de travaux par Infrabel »
14.06.2016	Veerle Wouters	Contrôle des dotations octroyées aux membres de la famille royale pour les exercices 2014 et 2015
18.10.2016	Marco Van Hees	Rapport de l'enquête que la Cour des comptes a menée en mai 2016 auprès du service d'encadrement ICT du SPF Mobilité sur le système e-learning de l'EASTI
05.12.2016	Kristof Calvo et Georges Gilkinet	Budget 2017
07.12.2016	Karin Temmerman	Budget 2017

Membres du Parlement flamand

31.03.2016	Ingrid Pira	Concessieovereenkomst voor de luchthaven van Antwerpen
21.04.2016	Bjorn Rzoska	Nota van minister Turtelboom over de schenkingsrechten
06.10.2016	Jean-Jacques De Gucht	Beheer van Herita vzw

Membres du Parlement de la Communauté française

01.06.2016	Françoise Bertieaux	Centre de cinéma et de l'audiovisuel
------------	---------------------	--------------------------------------

ANNEXES

Membres du Parlement de la Communauté germanophone

30.11.2016 Michael Balter Comptes 2015 de la Communauté germanophone

Membres du Parlement wallon

19.02.2016 Jean-Luc Crucke Comptes de l'Office wallon des déchets

03.03.2016 Pierre-Yves Jeholet Comptes du Centre wallon de recherches agronomiques

Membres du Parlement bruxellois

20.09.2016 Johan Van Den Driessche Dossier des 20^e et 21^e Cahiers de la Cour des comptes

27.09.2016 Johan Van Den Driessche Dossier des 20^e et 21^e Cahiers de la Cour des comptes

29.11.2016 Liesbeth Dhaene Budget 2017 de la Commission communautaire commune

07.12.2016 Liesbeth Dhaene Certificats verts

Annexe 5 – Publications

État fédéral

Cahiers annuels

- Cahier 2016 relatif à la sécurité sociale – Les gestions globales et les institutions publiques de sécurité sociale, août 2016
- 173^e Cahier de la Cour des comptes, volumes I (commentaires), II (tableaux – Administration générale) et III (Tableaux – Organismes publics et autres services), octobre 2016

Audits dont les résultats ont été publiés dans le Cahier de la Cour des comptes

- Conséquences de l'encadrement réglementaire incomplet de la loi du 22 mai 2003 relative à la comptabilité fédérale
- Comptabilisation des recettes fiscales
- Délais de paiement pour les achats de fournitures et de services
- Dépenses de personnel de la police fédérale gérées par le SSGPI
- Impact financier des mesures d'aide prises dans le cadre de la crise financière et pour garantir la stabilité financière de la zone euro
- Évolution de la dette de l'État et de la dette publique
- Secrétariat polaire : gestion financière et matérielle de la station scientifique Princesse Élisabeth en Antarctique
- Office de contrôle des mutualités et des unions nationales de mutualités : application de la loi du 22 mai 2003 sur la comptabilité
- Régie des bâtiments : comptes 2012-2014
- Organisation d'un audit interne dans l'administration fédérale
- Comptages des missions pour le financement des maisons de justice
- Évolution des effectifs dans la fonction publique fédérale

Audits dont les résultats ont été publiés dans le Cahier relatif à la sécurité sociale

- Institutions publiques de sécurité sociale (IPSS) : suivi de la fonction d'audit interne
- Office national des vacances annuelles (ONVA) : financement et contrôle des caisses spéciales de vacances – audit de suivi
- Office de sécurité sociale d'outre-mer (OSSOM) : bilan financier et organisationnel au 31 décembre 2014
- ASBL Smals : sous-traitance des missions informatiques et fonctionnement quotidien
- SPF Emploi, Travail et Concertation sociale : gestion des amendes administratives
- Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (Inasti) : réforme du calcul des cotisations sociales des indépendants
- Fonds des accidents du travail (FAT) : contrôle des accidents du travail refusés

ANNEXES

Audits dont les résultats ont été publiés dans les rapports spécifiques

- Évaluation de la mise en œuvre des contrats de gestion conclus avec la SNCB, Infrabel et la SNCB-Holding, janvier 2016
- Organisation et fonctionnement des services de recherche fiscaux, février 2016
- Gestion par l'État fédéral de ses besoins en personnel informatique, février 2016
- Pensions comportant un élément étranger, mars 2016
- Perception des droits de succession par le SPF Finances, mars 2016
- Remboursement des soins dentaires – Pour une gestion publique plus performante, mars 2016
- Appui de la police fédérale aux zones locales dans le cadre du maintien de l'ordre public, juin 2016
- Deuxième plan fédéral de lutte contre la pauvreté, juillet 2016
- Taxation par signes et indices, octobre 2016

Communauté flamande et provinces flamandes*Cahier des comptes*

- Rekeningenrapport over 2015, juin 2016

Audits dont les résultats ont été publiés dans des rapports spécifiques

- Rechtspositie van het personeel van het basis- en secundair onderwijs – Een inventaris van knelpunten, janvier 2016
- Vlaams preventief gezondheidsbeleid – Evaluatie van het uitvoeringslandschap, février 2016
- Baggerwerken in Vlaanderen, mars 2016
- Ontbossing en compensatie – Uitvoering van de compensatieplicht bij ontbossing en werking van het Bossencompensatiefonds, avril 2016
- Betaald educatief verlof – De erkenning van opleidingen, juin 2016
- Subsidiëring van jeugdverenigingen – Doelgerichtheid en uitvoering, juin 2016
- Personeelsbesparingen bij de Vlaamse overheid, octobre 2016
- Uitvoering besparings- en begrotingsmaatregelen 2015, octobre 2016
- Verrekeningen bij het agentschap De Scheepvaart – Kostenbeheersing bij de de aanneming van waterwerken, novembre 2016
- Deugdelijk bestuur bij Participatiemaatschappij Vlaanderen (PMV), décembre 2016

Rapport d'activité

- Activiteitenverslag van het Rekenhof over 2015 aan het Vlaams Parlement, avril 2016

Autres rapports

- Tiende voortgangsrapportage over het Masterplan 2020, mai 2016

Communauté germanophone*Cahier annuel*

- Kontrollbericht des Rechnungshofes 2015 - Dem Parlament der Deutschsprachigen Gemeinschaft vorgelegter 27. Bericht, octobre 2016

Communauté française*Audits dont les résultats ont été publiés dans le cahier annuel*

- Dépenses des cabinets des membres du gouvernement et de leurs services d'appui
- La situation administrative et pécuniaire du personnel de l'Entreprise des technologies nouvelles de l'information et de la communication

Audits dont les résultats ont été publiés dans les rapports spécifiques

- L'hébergement des jeunes dans le cadre de l'aide à la jeunesse, mars 2016
- Financement, par la Communauté française, des frais de fonctionnement des établissements d'enseignement obligatoire, septembre 2016

Région wallonne et provinces wallonnes*Cahier annuel*

- 26^e Cahier d'observations adressé au Parlement wallon, fascicule II, septembre 2016

Audits dont les résultats ont été publiés dans le Cahier annuel

- Dépenses des cabinets des membres du gouvernement et de leurs services d'appui
- Impact SEC des pouvoirs locaux en Région wallonne
- Récupération des traitements indûment versés par la province du Brabant wallon – Audit de suivi

ANNEXES

Audits dont les résultats ont été publiés dans les rapports spécifiques

- La gestion des taxes de circulation en Région wallonne, août 2016
- Mise en œuvre de la directive-cadre européenne sur l'eau en Région wallonne – État des lieux de la gestion de la qualité des masses d'eau, octobre 2016
- Les primes à l'investissement aux petites et moyennes entreprises (PME), novembre 2016

Région de Bruxelles-Capitale

Cahier annuel

- 21^e Cahier de la Cour des comptes adressé au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, juillet 2016

Audits dont les résultats ont été publiés dans le Cahier annuel

- Audit interne du service public régional de Bruxelles – Évolution depuis 2011
- Mise en œuvre de contrôle interne au sein de Bruxelles Mobilité

Audits dont les résultats ont été publiés dans des rapports spécifiques

- La situation administrative et pécuniaire des membres du personnel de la Société pour le développement de la Région de Bruxelles-Capitale, octobre 2016

Commission communautaire française

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget

- Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2015, mai 2016

Il existe aussi une version néerlandaise de ce rapport.
Er bestaat ook een Nederlandse versie van dit verslag.

Vous pouvez consulter ou télécharger ce rapport sur le site internet de la Cour des comptes.



DÉPÔT LÉGAL
D/2017/1128/21

PRÉPRESSE, IMPRESSION ET PHOTOGRAPHIE
Imprimerie centrale de la Chambre des représentants

ADRESSE
Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.
+32 2 551 81 11

FAX
+32 2 551 86 22

www.courdescomptes.be